

Département du CALVADOS
 Arrondissement de CAEN
 Canton CAEN 1
 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
10/11/2025	
DATE D'AFFICHAGE	
18/11/2025	
ENVOI EN PRÉFECTURE	
18/11/2025	
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	26

L'an deux mil vingt cinq
 Le 17 novembre à 20h
 Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.
 Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.
 Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :
 Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou, M. Courteille a donné pouvoir à Mme Donatin, M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux, M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier, Mme Quesnel.

Secrétaire de séance : M. Deloget.

OBJET : Développement économique/ Dérogations exceptionnelles au repos dominical 2026

Rapporteur : M. Olivier JOUBIN, Maire adjoint au patrimoine bâti et au développement économique.

M. Joubin, Maire adjoint délégué au développement économique, expose que les communes souhaitant autoriser à titre exceptionnel une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail employant des salariés, doivent le faire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'avis du conseil municipal est sollicité en ce sens pour l'année 2026. L'arrêté doit être pris par secteur d'activités et concerne 12 dimanches maximum par secteur.

Comme chaque année, une consultation a été effectuée auprès des entreprises de camping-car, principales sociétés demandeuses d'un tel arrêté, ainsi qu'auprès des commerçants du centre-ville. Le syndicat professionnel MOBILIANS a également transmis un consensus sur les dates d'ouvertures dominicales dans le secteur automobile pour 2026.

Pour 2026, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dérogations pour les dimanches suivants :

1. Pour les concessionnaires automobiles (commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - Code APE 45.11Z) :

- Dimanche 18 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 11 octobre

(Total de 5 dimanches pour ce secteur, issus du consensus MOBILIANS)

Recusé de réception en préfecture
 082-20251117-DELIB57-11-2025-DE
 Date de réception préfecture : 18/11/2025

2. Pour les commerces de détail de véhicules de camping (Code APE 45.19Z) :

- Dimanche 15 mars
- Dimanche 22 mars
- Dimanche 29 mars
- Dimanche 26 avril
- Dimanche 7 juin
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 18 octobre
- Dimanche 15 novembre

(Total de 10 dimanches pour ce secteur, spécifiques aux demandes de Verson)

3. Pour les commerces de détail (division Code APE 47) :

- Dimanche 31 mai
- Dimanche 21 juin
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre

(Total de 5 dimanches pour ce secteur)

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis conforme de l'organe délibérant de Caen la Mer (EPCI à fiscalité propre) sollicité, le nombre de dimanches excédant cinq,

Vu les avis recueillis auprès des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes de dérogation reçues en mairie et la consultation effectuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, par 24 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 abstentions (Mme Grenèche et M. Simon) :

1. D'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2026 pour les secteurs et les dimanches susmentionnés.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



La Maire,

Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20251117-DELIB57-11-2025-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025